

Commune	Servitude de protection des monuments historiques Inscription - classement (AC1) Service territorial de l'architecture et du patrimoine loi du 31/12/1913	Servitude de protection des sites pittoresques - inscription - classement (AC2) DRIEE-IF Loi du 02/05/1930	Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles L.57 à L.56 et R.27 à R.29 du code des postes et télécommunications (PT1)	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et réception contre les obstacles instituées en application des articles L.64 à L.56 et R.21 à R.26 du code des postes et télécommunications (PT2) ou (PT2LH)	GRT gaz : périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application: De l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; Du 8 avril 1946 modifiée ; De l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964 (13)	RTE : périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application: De l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; Du 8 avril 1946 modifiée ; De l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964(14)	VOIES FERREES : Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées par : La loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ; L'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques (T1)	Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (A4) article L.219.18 du Code de l'Environnement	Zones où ont été instituées en application de la loi n°52-904 du 4 août 1962 Et du décret n° 64-158 Du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations d'eau d'eau et d'assainissement (A5) Syndicat intercommunal article L.152-1, L.152-2 Et R.152-15 du code de la pêche maritime	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations en application des articles 4 et 5 de la loi 69-7 Du 3 janvier 1969 (EL11)	Servitudes résultant des plans d'exposition au risques naturels prévisibles et instituées en application de l'article 5-1, 1er alinéa, de la loi n°82-600 Du 13 juillet 1982 (PM1) DTT (bureau des risques naturels et technologiques)
Saint-Germain-lès-Arpajon	Halles Place du Marché Commune d'Arpajon (classement) Décret du 03/02/1921	Parc du Château de Chanteloup et ses abords (inscrit) Décret du 30/08/1997	PT1 910 10301 Centre radioélectrique de Brétigny-sur-Orge Décret du 24/01/1995 ANFR : 091 051 2018 Ministère de la Défense	PT2 LH 10387 Zone de protection du faisceau hertzien contre les obstacles sur le parcours Paris - Bourges tronçon Buttes Chaumont-Boissy-sous-Saint-Yon Décret du 18/08/1962 ANFR n° : 075 013 0002 TDF	Canalisation DN 150 PMS 56,8 bar	Lignes aérienne et souterraine 90 kV n° 1 Arpajon-Ollainville-Villejust	La commune est traversée par les lignes ferroviaires suivantes : Brétigny-sur-Orge La Membrolle-sur-Choisille Du Km 33, 148 au Km 34, 7070 Paris - Austerlitz à Bordeaux Saint-Jean Du Km 33, 785 au Km 34, 240	- L'Orge ; - La Grande Boëlle ; - Cours d'eau 01 de la Grande Folie ; - Fosse de Grande Vidange.	Collecteur intercommunal Initial EU Arrêté 97-4950 Du 18 novembre 1997 Collecteur EU / EP l'Antenne de la Bretonnière Arrêté 99-0383 Du 5 octobre 1999 Collecteur l'Antenne de Saint-Germain Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge	RN 20 Déviation D'Arpajon	PERI de la Vallée de l'Orge inférieur - arrêté préfectoral n°93-5855 du 13/12/1993
	Eglise Saint-Germain-l'Auxerrois Commune de Saint-Germain-lès-Arpajon (inscription) Arrêté ministériel du 06/03/1926 Modification du PPMH par DMC du 18/01/2013 et mis à jour Par arrêté municipal n°2011-106 du 18/10/2011 (DMC et plan en annexe)			PT2 LH 11995 Zone de protection du faisceau hertzien contre les obstacles sur le parcours Les Lilas-Fort de Romainville à Boissy-sous-Saint-Yon Décret du 03/08/1979 ANFR n°: 093 013 0001 TDF	Canalisation DN 150 PMS 40 bar	Lignes aérienne et souterraine 90 kV n°1 Chartreux-Les Loges -Saugées					
	Eglise Saint-Clément Commune d'Arpajon (inscription) Arrêté ministériel Du 06/03/1926			PT2 910 552 02 Zone de protection d'un faisceau hertzien contre les obstacles sur le parcours De Saint-Germain-lès-Arpajon à Vert-le-Grand - aérodrome Décret du 26/11/2012 ANFR n°091 008 0003 Ministère de la Défense	Arrêté Préfectoral N°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/851 Du 18 novembre 2015 Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz sur le territoire communal	Lignes aérienne et souterraine 90 kV n°1 Les Loges -Saugées-Villejust					
	Porte cochère de la maison sise 1 rue Gambetta Commune d'Arpajon (inscription) Arrêté ministériel du 11/05/1987			PT2 910 552 01 Zone de protection d'un faisceau hertzien contre les obstacles, autour de la station de Saint-Germain-lès-Arpajon Décret du 26/11/2012 ANFR n°091 057 0001 Ministère de la Défense		Lignes souterraines 90 kV n°1, 2 et 3 Juine - Les Loges					
	Façades et toitures de la maison du XV ^e siècle 12 place du Marché Commune d'Arpajon (inscription) Arrêté ministériel du 07/11/1966					Ligne souterraine 90 kV n°1 Arpajon - Les Loges					
						Lignes aérienne et souterraine 225 kV n°1 Lièrs - Les Loges					
						Lignes aérienne et souterraine 225 kV n°1 Les Loges-Le Petit Bois-Villejust					
						Lignes aériennes 400 kV n°1 et 2 Ciroilliers - Villejust					
						Ligne aérienne 225 kV n°1 Lièrs - Villejust					
						Poste Arpajon (4)					
					Poste Loges (6)						

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
18 MAI 2016
ARRIVÉE